

AR Prefecture006-210601233-20230614-20-DE
Reçu le 21/06/2023Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 14 juin 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**Convocation :

Date d'envoi : 08 juin 2023

Date d'affichage : 08 juin 2023

Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : **21 JUN 2023**

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : **21 JUN 2023****OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LIÉE
AUX ACTIVITÉS BALNÉAIRES DU LOT DE
PLAGE N°1****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : **Service achats publics, délégations de service
public et concessions**
Délibération N° : **DCM20230614_20**Rapporteur : **Monsieur BERETTONI**
Secrétaire de séance : **Madame MORETTO ALLEGRET**

Le mercredi 14 juin 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT
Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER
Monsieur DOMINICI à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur ELBAZ
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur RADIGALES

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LIÉE AUX ACTIVITÉS BALNÉAIRES DU LOT DE PLAGE N°1

Mes chers collègues,

La concession de plages naturelles de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a été octroyée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2012. En application de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges, la superficie totale de cette concession est de 45 939,60 m².

Par convention de délégation de service public du 19 juillet 2013 et modifiée par avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 en date du 07 juin 2017, du 21 août 2019, du 6 juillet 2020, 18 août 2021 et 12 mai 2022, la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a concédé le lot de plage n° 1 lié aux activités balnéaires à la SARL BEACH CLUB représentée par son gérant Monsieur Gilles PIERI, pour une période d'exploitation allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2023.

Il est rappelé au Conseil municipal que ledit service public délégué consiste en la location de cabines de bain, de matelas et parasols, de matériels de jeux de plage ainsi que les activités annexes nécessaires au bien-être des usagers du service public (boissons et petite restauration).

Par courriel reçu le 10 mai 2023, le délégataire a sollicité l'accord de la Commune afin de pouvoir modifier les tarifs initialement adoptés par le sous-traité d'exploitation susmentionné et modifiés par l'avenant n°1 en date du 07 juin 2017, l'avenant n°3 du 6 juillet 2020, l'avenant n°4 du 18 août 2021 et l'avenant n°5 en date du 12 mai 2022.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Nature	Tarifs proposés
Location transat journée – 1 ^{ère} ligne	25 euros
Location transat journée – tarif unique	20 euros
Location transat demi-journée (à partir de 14h) – tarif unique	15 euros
Location bed (pour deux personnes adultes ou deux adultes et un enfant de moins de 10 ans) – Tarif unique	60 euros
Location bed demi-journée (pour deux personnes adultes ou deux adultes et un enfant de moins de 10 ans) – Tarif unique	40 euros
Location parasol - Tarif unique	5 euros ou offert pour la location de deux transats
Location drap de bain – tarif unique	5 euros

Règles applicables :

- 1 transat obligatoire pour deux enfants à partir de 4 ans ;
- 1 transat obligatoire pour un enfant à partir de 10 ans ;

La demande de la SARL BEACH CLUB intervient donc conformément à l'article 14 du sous-traité d'exploitation qui précise que « les tarifs pourront être révisés par le délégataire, avant le début d'une saison, après accord préalable de la Commune. Toute création ou suppression de tarifs devra faire l'objet d'un avenant au présent sous-traité. Dans le cas de simple modification de tarifs, l'accord de la Commune se matérialisera par la validation des nouveaux prix par le Conseil Municipal ».

En l'espèce, la demande du délégataire ne porte que sur des modifications de tarifs. En ce sens, il n'est donc pas nécessaire de rédiger un avenant au contrat.

Il est ici précisé que les modifications ne modifient ni l'équilibre ni l'économie générale de la convention initiale.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LIÉE AUX ACTIVITÉS BALNÉAIRES DU LOT DE PLAGE N°1

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » qui s'est tenue le 05/06/2023.

Ainsi, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la SARL BEACH CLUB à modifier certains tarifs en application de l'article 14 du sous-traité d'exploitation.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la SARL BEACH CLUB à modifier plusieurs tarifs en application de l'article 14 du sous-traité d'exploitation ;

VALIDER les tarifs suivants proposés aux usagers du lot de plage n° 1 comme suit :

<i>Nature</i>	<i>Tarifs proposés</i>
<i>Location transat journée – 1^{ère} ligne</i>	<i>30 euros</i>
<i>Location transat journée – tarif unique</i>	<i>25 euros</i>
<i>Location transat demi-journée (à partir de 14h) – tarif unique</i>	<i>15 euros</i>
<i>Location bed (pour deux personnes adultes ou deux adultes et un enfant de moins de 10 ans) – Tarif unique</i>	<i>60 euros</i>
<i>Location bed demi-journée (pour deux personnes adultes ou deux adultes et un enfant de moins de 10 ans) – Tarif unique</i>	<i>40 euros</i>
<i>Location parasol - Tarif unique</i>	<i>5 euros ou offert pour la location de deux transats</i>
<i>Location drap de bain – tarif unique</i>	<i>5 euros</i>

Règles applicables :

- 1 transat obligatoire pour deux enfants à partir de 4 ans ;
- 1 transat obligatoire pour un enfant à partir de 10 ans ;

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué à cet effet pour signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 32

VOIX CONTRE : 1 Monsieur ORSATTI

ABSTENTION : 0

AUTORISE la SARL BEACH CLUB à modifier plusieurs tarifs en application de l'article 14 du sous-traité d'exploitation ;

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LIÉE AUX ACTIVITÉS BALNÉAIRES DU LOT DE PLAGE N°1

VALIDE les tarifs suivants proposés aux usagers du lot de plage n° 1 comme suit :

Nature	Tarifs proposés
Location transat journée – 1 ^{ère} ligne	30 euros
Location transat journée – tarif unique	25 euros
Location transat demi-journée (à partir de 14h) – tarif unique	15 euros
Location bed (pour deux personnes adultes ou deux adultes et un enfant de moins de 10 ans) – Tarif unique	60 euros
Location bed demi-journée (pour deux personnes adultes ou deux adultes et un enfant de moins de 10 ans) – Tarif unique	40 euros
Location parasol - Tarif unique	5 euros ou offert pour la location de deux transats
Location drap de bain – tarif unique	5 euros

Règles applicables :

- 1 transat obligatoire pour deux enfants à partir de 4 ans ;
- 1 transat obligatoire pour un enfant à partir de 10 ans ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué à cet effet pour signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

